

Tribune libre

Le devoir de vigilance permettra aux grands donneurs d'ordres de concrétiser leurs engagements

le 13/04/2016

La philosophie sur laquelle repose le dispositif du devoir de vigilance, qui prévoit de demander aux grandes entreprises de mettre en place un plan pour prévenir les atteintes aux droits humains et à l'environnement au sein de leurs filiales et chez leurs sous-traitants, est très positive. A l'heure où la plupart des grands groupes clament haut et fort leur attachement aux principes de RSE (responsabilité sociétale des entreprises, ndr), ce devoir de vigilance n'est qu'une suite logique et une façon de concrétiser leurs engagements. Bien entendu, cette proposition de loi n'est pas encore parfaite. Je comprends également que son périmètre puisse en effrayer certains. Mais, pour une entreprise réellement engagée et responsable, il n'y a rien de choquant à mettre en place des règles pour encadrer toute sa chaîne de production.

Certains opposants à cette proposition de loi affirment que la mise en place de ce type de dispositif génère des surcoûts et, de fait, pénaliserait la compétitivité des entreprises. D'une certaine façon, il est amusant de constater que les arguments de ceux qui s'opposent aujourd'hui à ce dispositif sont les mêmes que ceux des personnes qui s'opposaient il y a dix ou quinze ans aux démarches RSE ou d'achats responsables. Evidemment que le déploiement d'un plan de prévention à grande échelle génère des coûts ! Mais toutes les organisations qui ont mis en place une stratégie RSE et une réelle politique d'achats responsables savent que ce type de dispositif, lorsque l'on raisonne en coût complet, est économiquement plus avantageux. De plus, cela permet de se prémunir contre des risques environnementaux et sociaux qui, faut-il le rappeler, peuvent avoir des conséquences financières extrêmement importantes, sans parler des risques d'image. Enfin, on peut noter que la proposition de loi en l'état est prudente sur cette question des coûts, puisqu'elle préconise des mesures « raisonnables », et qu'elle impose une obligation de moyens et non de résultats...

D'autres opposants estiment que le marché se régule de lui-même et qu'il n'y a pas besoin d'une réglementation pour cela, qui plus est d'abord en France par rapport à d'autres pays développés. L'idée que le marché se régule de lui-même est fautive. Si c'était le cas, nous ne connaîtrions pas d'épisodes à répétition mettant en cause les pratiques des entreprises sous-traitantes de grands groupes occidentaux, notamment sur le plan des droits humains. N'est-il pas un peu tôt pour oublier la catastrophe du Rana Plaza (en avril 2013, effondrement d'un atelier textile sous-traitant pour de nombreuses marques de prêt-à-porter notamment françaises, faisant plus de 1100 morts) ? C'est bien parce qu'il y a des traités, des réglementations ou des normes environnementales et sociétales que les choses avancent. Quant au fait que la France soit précurseur, je trouve qu'il s'agit d'une excellente nouvelle. Nous avons organisé la COP 21. Il est normal de donner l'exemple, de sensibiliser et de montrer la voie aux autres pays et à leurs entreprises respectives. Les grands donneurs d'ordres, quels que soient leur nationalité et leur périmètre d'intervention, ont une responsabilité. Ce devoir de vigilance est l'affaire de tous.

L'AUTEUR



Pierre Ravenel
Directeur
Karistem